

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINO-AMÉRICAINNE



Message au III^e sommet Union européenne (UE)–Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC)

Bruxelles

17 et 18 juillet 2023

Lundi 3 juillet 2023 – Bruxelles

Message au III^e sommet UE-CELAC (Bruxelles, les 17 et 18 juillet 2023)

Le Bureau exécutif de l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat), institution parlementaire du partenariat stratégique birégional Union européenne (UE)-Amérique latine et Caraïbes (ALC), conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, présente au III^e sommet UE-CELAC les recommandations et propositions suivantes en vue du renforcement du partenariat stratégique birégional:

MESSAGE AU SOMMET DE BRUXELLES

Partenariat stratégique birégional et intégration latino-américaine

1. ratifier le compromis proposé par l'Assemblée EuroLat visant à continuer de promouvoir et de **renforcer le partenariat stratégique birégional** basé sur les principes, les valeurs et les intérêts communs;
2. réaffirmer l'importance et l'intérêt de **tenir régulièrement des sommets UE-CELAC** de chefs d'État et de gouvernement pour consolider le partenariat stratégique birégional sur des sujets et des priorités communs qui permettent d'améliorer la vie des citoyens; souligner le rôle primordial joué par l'Assemblée EuroLat, en tant que branche parlementaire du partenariat stratégique birégional depuis sa création, et rappeler que, depuis 2015, à savoir l'année de suspension des sommets UE-CELAC de chefs d'État et de gouvernements, l'Assemblée EuroLat a continué à se réunir, afin de maintenir ouvert le dialogue entre les parties au niveau birégional et a adopté des positions;
3. réaffirmer son **soutien aux différents processus d'intégration régionale** en Amérique latine et en Europe, sur lesquels se fonde le partenariat stratégique birégional, et dans ce sens;
 - a. achever dès que possible le processus de ratification de l'**accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale**;
 - b. achever rapidement la modernisation et la mise à jour des **accords d'association avec le Mexique et le Chili** afin de disposer d'instruments à jour, complets et à la hauteur des nouveaux défis communs, de manière à garantir la création de possibilités pour les citoyens et les entreprises et une coopération renouvelée entre les deux régions;
 - c. lancer sans tarder le processus de ratification de l'**accord d'association entre l'UE et le Mercosur**, étant donné que ledit accord concernera une population de 780 millions d'habitants, permettra de consolider un partenariat politique et économique stratégique entre les deux régions et créera des possibilités de croissance durable préservant les intérêts des consommateurs;
4. souligner, dans le cadre de l'accord d'association UE-Amérique centrale, l'intérêt de mettre en place dès que possible une **commission parlementaire mixte UE-Amérique centrale**;

5. réaffirmer que les **relations commerciales** entre l'UE et l'ALC ont fortement contribué au succès de la dimension birégionale et que, pour cette raison, il est important de maintenir une relation commerciale axée sur l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie des citoyens dans leur ensemble;
6. investir dans des politiques qui contribuent au renforcement du partenariat stratégique birégional fondé sur un **développement durable englobant une croissance économique et sociale, ainsi que les transitions écologique et numérique, équitables et inclusives**, de nos sociétés;
7. promouvoir le renforcement des relations birégionales sur le plan culturel de manière à ce que les échanges culturels, les programmes existants et le **dialogue culturel** soient consolidés et donnent lieu à des échanges plus poussés entre les deux régions, de façon à renforcer les liens du partenariat birégional;

Ordre international fondé sur des règles

8. insister sur l'importance de **raviver un multilatéralisme fondé sur des règles**, qui défende les valeurs et les principes universels, afin de garantir la paix, le respect des droits de l'homme et la sécurité internationale ainsi que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des nations, d'éviter le recours à la menace ou à la force contre un État, ou tout acte incompatible avec les objectifs des Nations unies, et d'assurer le plein respect du droit international;
9. **rappeler notre engagement inébranlable en faveur du multilatéralisme, de la paix, du dialogue et de la coopération** pour relever les grands défis mondiaux; rejeter fermement toute mesure allant à l'encontre de la souveraineté nationale des États, de leur intégrité territoriale et du chapitre 2 de la charte des Nations unies, notamment les actions qui font usage de la violence ou recourent à la force, en particulier contre la population civile;
10. réclamer l'application stricte du droit international et le respect des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies; **inviter** la communauté internationale à **renforcer la coopération, le dialogue et la recherche de la paix et de la sécurité communes**;
11. **réitérer sa solidarité à l'égard de la population ukrainienne, condamner avec force l'agression injustifiée, illégale et non provoquée de leur pays par la Fédération de Russie** et ses supplétifs, soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, plus d'un an après le début du conflit;
12. demander aux pays de la zone UE-CELAC d'œuvrer ensemble, au sein des instances internationales, en faveur de l'adoption de règles et de mesures qui **contribuent à la paix, à la sécurité, à la stabilité, au respect des droits de l'homme et au développement durable**;
13. inviter instamment les deux parties à s'unir pour **défendre et consolider les institutions multilatérales** et faire en sorte que celles-ci continuent de constituer une instance solide

de débat et de défense des valeurs démocratiques et des droits de l'homme, à renforcer la concertation et la coopération birégionales afin de soutenir les enceintes multilatérales, en particulier les Nations unies;

14. demander un engagement fort pour protéger la démocratie représentative, le respect de l'état de droit, la division et l'indépendance des pouvoirs, ainsi que de la défense et de la protection des droits de l'homme, et pour veiller à une participation active des sociétés civiles respectives;
15. souligner le **rôle fondamental de la liberté de la presse**, en tant que pilier essentiel de la démocratie, et de la protection des journalistes afin qu'ils puissent exercer leur profession de manière libre et indépendante, et condamner les menaces et les violences à l'encontre des journalistes et des communicateurs;
16. rappeler la nécessité de mettre en place un partenariat politique, commercial et de coopération plus large, fondé sur le dialogue et sur le respect mutuel afin d'atteindre les objectifs d'intérêt commun de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de lutte contre le changement climatique, ainsi que la nécessité d'établir des relations commerciales fondées sur ces principes et qui visent à créer une économie mondiale plus durable;
17. faire en sorte que les gouvernements de l'UE et de la CELAC plaident pour une **réforme structurelle de l'OMC** afin que celle-ci gagne en efficacité et en transparence et qu'elle accroisse sa capacité d'instaurer un système d'échanges mondial ouvert, juste, équitable, inclusif et non discriminatoire fondé sur des normes communes dûment respectées, qui tienne davantage compte des différents niveaux de développement et qui s'adapte aux différences existant entre les opérateurs économiques, tout en tenant compte des spécificités des PME et des microentreprises;
18. demander aux pays de la zone UE-CELAC de promouvoir la tenue d'une réunion dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, dans le but de trouver une solution aux multiples crises environnementales auxquelles la planète est confrontée;
19. souligner la détérioration alarmante de la situation des personnes LGBTIQ, qui sont confrontées à une recrudescence des crimes de haine et des discours haineux, ainsi qu'à un recul juridique qui remet en question leurs droits et libertés à peine acquis; demander aux gouvernements de la CELAC et de l'Union de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes LGBTIQ et protéger leurs droits et libertés les plus fondamentaux; encourager, en outre, les gouvernements de l'UE et de la CELAC à promouvoir une coalition internationale visant à une dépénalisation globale de l'homosexualité au sein de la communauté internationale, en mettant l'accent sur des instruments internationaux tels que les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies;
20. plaider en faveur de la défense de l'égalité devant la loi et de la non-discrimination pour tous les citoyens en raison de la naissance, de la race, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la langue, de la religion, de l'opinion ou de toute autre situation, ainsi que de la protection des groupes vulnérables contre les violations de leurs droits fondamentaux;

Objectifs de développement durable (ODD)

21. rappeler que la réalisation des ODD requiert une coopération multilatérale solide, et que le partenariat stratégique birégional propose une dimension dans laquelle les parties peuvent mettre au point des mécanismes de participation structurée, équilibrée et démocratique leur permettant d'œuvrer en faveur de la réalisation des ODD;
22. insister sur la nécessité d'intégrer la **perspective de genre** dans toutes les politiques birégionales, en favorisant une plus grande participation des femmes dans tous les domaines politiques, sociaux et économiques de la société et en faisant en sorte qu'elles bénéficient des mêmes droits, des mêmes conditions et des mêmes chances que les hommes; affirmer par la même occasion l'engagement dans la lutte contre les violences sexistes et les féminicides;
23. approfondir le dialogue sur **l'emploi et sur la croissance durable**, en mettant particulièrement l'accent sur l'emploi des jeunes, sur l'inégalité des conditions salariales, sur le réseau de protection sociale et sur le travail digne;
24. recommander aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour augmenter progressivement les investissements publics en faveur de l'éducation et créer **des systèmes d'éducation de qualité, inclusifs et accessibles, ainsi qu'encourager la formation continue en milieu professionnel**, permettant de réduire considérablement le taux de décrochage scolaire précoce et d'abandon des formations professionnelles, ce qui nécessite le renforcement d'une éducation dans laquelle les nouvelles technologies soient accessibles et jouent un rôle plus important afin de contribuer à la promotion et à la garantie du droit à l'éducation;
25. augmenter les investissements dans **les programmes régionaux favorisant les échanges et la mobilité des étudiants, des professeurs, des travailleurs du secteur éducatif, des prestataires de services éducatifs et des animateurs de jeunesse** entre l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Union européenne, en tenant compte du fait que les investissements de qualité dans l'éducation génèrent un rendement élevé; créer également un système d'accréditation universitaire birégional facilitant l'application de processus efficaces et abordables de reconnaissance et d'homologation des diplômes universitaires valables sur le plan régional, bilatéral et multilatéral;
26. demander aux gouvernements des pays de la zone UE-CELAC d'agir rapidement et de prendre **des mesures concrètes et adéquates à court, moyen et long termes pour lutter contre le changement climatique, la pollution, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité**;
27. demander aux gouvernements des pays de la zone UE-CELAC de promouvoir la création d'un **mécanisme de financement spécifique dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** afin de faire face aux pertes et aux dégâts immédiats et non adaptables liés à l'augmentation de la température moyenne de la planète;
28. inviter les gouvernements des pays de la zone UE-CELAC à prendre en charge la création d'un mécanisme prévoyant des incitations pour les pays qui augmentent le

degré d'ambition de leurs contributions déterminées au niveau national et qui atteignent efficacement leurs objectifs de réduction des effets de gaz à effet de serre;

29. encourager la **recherche en faveur de l'innovation et du développement, et du déploiement de nouvelles technologies vertes**, et mettre en place des investissements en la matière, tant au moyen de fonds publics que privés, les résultats de ces recherches pouvant contribuer à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à la croissance économique durable et à la compétitivité des pays;
30. consolider l'échange de bonnes pratiques et la coopération en matière de **protection de la santé des citoyens**, afin de mettre au point des stratégies de prévention des pandémies et des mécanismes de réaction rapide permettant de protéger et de garantir la santé des citoyens, toujours dans le strict respect des cadres juridiques en vigueur, en accordant une attention particulière au respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, des principes démocratiques et des mécanismes d'audit et de contrôle parlementaire propres de l'état de droit;
31. demander que le vaccin contre le virus de la COVID-19 et les vaccins contre d'éventuelles futures pandémies soient accessibles de manière universelle et gratuitement à tous les êtres humains, et que la responsabilité de leur distribution et de leur administration incombe aux États et aux organisations internationales compétentes;
32. demander aux pays de la zone UE-CELAC d'investir dans des **politiques numériques et des actions visant au développement des technologies de l'information et de la communication** centrées sur l'être humain, qui permettent de construire des infrastructures solides, modernes et accessibles à tous, ainsi que de lutter efficacement contre la fracture numérique et l'exclusion socio-économique des groupes sociaux vulnérables;
33. mettre en évidence la pertinence de l'**espace commun de recherche UE-CELAC** et les résultats obtenus depuis sa création en 2015, et demander que cette initiative bénéficie d'un plus grand financement, car la recherche conjointe peut favoriser la croissance et la création d'emplois et ladite initiative constitue un cadre de coopération politique renforcée à l'échelle UE-CELAC;
34. renforcer la coopération régionale afin d'intensifier la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en valorisant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) en tant qu'outils essentiels pour le développement local; rechercher un compromis formel pour que les importations de produits de la pêche respectent les règles de traçabilité nécessaires, notamment l'origine du produit avec des informations exactes sur les contingents tarifaires afin de faciliter la lutte contre la pêche INN;

Se remettre des crises de ces dernières années

35. souligner que les récentes **crises alimentaire, sanitaire, migratoire, énergétique et de l'inflation** ont aggravé les problèmes de pauvreté et d'extrême pauvreté, ont fait obstacle au développement économique et social durable à long terme et ont creusé les inégalités;

faire remarquer que ces crises ont eu une **incidence sur la qualité de la démocratie** dans quelques pays et ont servi de prétexte pour réduire les libertés publiques;

36. intensifier les efforts fournis par les gouvernements pour **se remettre de ces crises** afin de progresser dans la mise en place des conditions nécessaires aux transitions sociales verte et numérique justes et inclusives qui rendent les sociétés plus durables et équitables;
37. soutenir les initiatives des Nations unies relatives à une **restructuration de la dette** afin d'atténuer les difficultés sociales provoquées par le remboursement de cette dernière qui, en raison des crises récentes, entraîne de sérieux problèmes de paiement chez certains États, avec des effets dévastateurs sur leur population; relever que ces initiatives pourraient comprendre des stratégies de remise, de conversion et de restructuration de la dette, pour autant que ces ressources soient investies dans des politiques en faveur de l'éducation, de la santé, de la réactivation de la production, de la cohésion sociale, de la protection de l'environnement et du renforcement du tissu commercial, entre autres;
38. rappeler instamment que la **sécurité et l'approvisionnement énergétiques doivent constituer une priorité fondamentale du partenariat** et s'accompagner par conséquent d'une augmentation de l'efficacité énergétique et de la diversification des fournisseurs et des sources d'énergie;
39. demander aux pays de la zone UE-CELAC de remédier aux conséquences de la **crise énergétique grave sous tous ses aspects**:
 - a. sur le plan économique, en mettant en place des plans et des stratégies en faveur des secteurs vulnérables et une aide financière pour les PME;
 - b. **sur le marché du travail**, en apportant un soutien aux travailleurs se trouvant temporairement en situation de «chômage technique»;
 - c. **sur le plan des investissements**, en misant sur des sources d'énergie plus efficaces et diversifiées;
40. demander aux gouvernements de l'UE et de la CELAC de prévoir des cadres dotés d'une sécurité juridique appropriée et un financement adéquat, afin de mettre au point des **modèles circulaires adaptés** aux secteurs public et privé, l'économie circulaire pouvant constituer une stratégie de politique industrielle clé pour une relance économique dont les avantages sont au nombre de trois: créer des emplois de qualité, créer de nouvelles entreprises, et renforcer la protection de l'environnement et lutter contre les effets du changement climatique;
41. demander instamment aux gouvernements de préserver le droit à l'alimentation des pays en développement, en tant que moyen de parvenir à la sécurité nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté, à des chaînes d'approvisionnement mondiales inclusives, durables et équitables qui protègent en particulier les petits producteurs, et à des systèmes alimentaires plus durables;
42. rappeler la nécessité de créer des **réserves et des banques d'aliments sains et de semences** pour lutter contre la faim et la malnutrition et empêcher le gaspillage alimentaire, et de concevoir une approche en faveur de la sécurité alimentaire mondiale, la promotion de l'agriculture familiale paysanne et communautaire, l'autonomisation des

communautés, la technicisation des processus agricoles et la durabilité économique, sociale et environnementale;

43. demander aux gouvernements des pays de la zone UE-CELAC de réagir fermement face à **l'inflation** des dernières années, aggravée par le contexte de guerre actuel, afin de garantir la stabilité des marchés et de mener à bien des actions visant à la transformation de nos systèmes alimentaires par le soutien à la diversité, à la qualité de la production et aux transformations agricoles, ainsi que d'adopter des mesures pour remédier à la pauvreté structurelle et aux inégalités persistantes, qui constituent les causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire;
44. demander la **création de mécanismes de réaction rapide**, respectueux des droits fondamentaux et de l'état de droit, pour faire face aux prochaines crises, quelle que soit leur nature, y compris les catastrophes naturelles et les pandémies, fondés sur les principes de solidarité, de coopération et d'entraide;
45. demander aux gouvernements et à la communauté internationale d'établir des mécanismes efficaces de réaction adéquate, coordonnée, multifacette et régionale aux **crises migratoires**, garantissant le respect des droits fondamentaux et l'accès des migrants aux systèmes de sécurité sociale et au marché du travail, permettant de mettre au point des programmes de retour volontaires, rapides et efficaces, quand la situation dans le pays d'origine le permet, ainsi que de renforcer l'assistance financière et matérielle fournie aux pays d'origine, de transit et de destination;
46. insister sur la nécessité de construire, dans le cadre du G20, un **système fiscal international** visant à mettre fin à l'évasion fiscale, à la fraude fiscale et à la corruption, ainsi que d'œuvrer en faveur d'une harmonisation fiscale juste et efficace à l'échelle internationale;
47. demander aux gouvernements des pays de la zone UE-CELAC de soutenir la **création d'un réseau interparlementaire pour la mise en œuvre à plusieurs niveaux des ODD**, à partir duquel pourront être élaborées des propositions d'harmonisation des législations et des initiatives parlementaires pour des politiques, plans, programmes et projets interinstitutionnels et de coopération plus efficaces et plus cohérents;

Lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée

48. reconnaître que le **fléau du trafic de stupéfiants et de la criminalité organisée menace la sécurité et le développement durable, la vie et la santé des populations vulnérables, l'environnement et la biodiversité, l'économie et les finances, de même que le cadre institutionnel, la gouvernance et l'état de droit** dans les deux régions, et qu'il est donc nécessaire **d'accroître la coopération birégionale pour permettre la mise en œuvre d'actions concrètes**, en investissant dans le développement de nouvelles capacités, non seulement militaires et policières, mais aussi de capacités d'investigation, de renseignement, judiciaires et pénitentiaires, y compris dans d'autres secteurs tels que le secteur privé international, la communauté universitaire, les organisations internationales et la société civile organisée, dans le cadre du principe de responsabilité commune et partagée;

49. progresser au niveau birégional dans la mise en place d'accords d'entraide pénale et accueillir favorablement l'inclusion de chapitres sur la coopération en la matière dans les accords d'association de l'Union avec les pays et régions d'Amérique latine et des Caraïbes;
50. souligner l'importance de la coopération internationale pour lutter efficacement contre le fléau de la corruption qui ne connaît pas de frontières et, partant, renforcer les mécanismes de coopération judiciaire, notamment en matière d'extradition et de recouvrement des avoirs;
51. demander aux gouvernements **d'élaborer des règles communes strictes en matière de déclaration de la provenance des actifs** et d'adopter des lois érigeant tous les types de blanchiment d'argent en infraction;
52. insister sur la nécessité de promouvoir un débat politique et parlementaire sur les cas de cooptation par la criminalité organisée dans les différents secteurs de la société des deux régions;
53. encourager la **création d'une cour pénale latino-américaine et caribéenne de lutte contre la criminalité transnationale organisée**, qui serait une réponse institutionnelle avancée permettant de consolider la lutte contre la criminalité organisée dans toute la région;

Autres thèmes d'intérêt birégional

54. exhorter les gouvernements de l'UE et de la CELAC à renforcer la capacité juridique et institutionnelle des parlements et du système judiciaire à **lutter efficacement contre l'impunité**, afin de consolider des démocraties de qualité, la protection des droits de l'homme, la lutte contre la violence et l'impunité, et l'éradication de la corruption;
55. promouvoir le dialogue et la création d'un centre d'études parlementaires birégional pour la sécurité, la défense et la paix, qui soit chargé de mener des recherches spécialisées afin d'étayer les travaux parlementaires, de dispenser des formations, de contribuer au développement de capacités technico-juridiques pour lutter efficacement contre tous types de réseaux de criminalité organisée et de renforcer les capacités pour faire face aux menaces asymétriques et hybrides, et aux nouveaux phénomènes de désinformation ainsi qu'à l'ingérence étrangère dont le but est d'attaquer la légitimité démocratique et de déstabiliser les États;
56. insiste pour soit instauré, au niveau des gouvernements, un dialogue en faveur d'une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté relatif aux îles Malouines, dans le cadre des résolutions pertinentes des Nations unies (y compris la résolution 2065 (XX)) et communiquées au Comité spécial de la décolonisation de l'Assemblée générale des Nations unies, et conformément aux déclarations de l'Assemblée EuroLat de 2013, de 2018 et de 2022.